



الجُمْعُوكِيمِيَّاتِيُّونِ التُّنِيْسِيُّونِ

GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN

°Cahier des Charges relatif à la Consultation N

1258

Fourniture de #titreConsultation

ARTICLE 1 : Objet

Cette consultation a pour objet la fourniture de :#objetConsultation*

Conditions de participation :#conditionsParticipations

ARTICLE 2 : Type de la Consultation

La Consultation est basée sur des prix unitaires fermes et non révisables/ prix forfaitaire

ARTICLE 3 : Documents de Soumission

Le soumissionnaire est tenu de remettre dans son Offre les documents suivants dûment rempli, signé et revêtu du cachet humide:

- Une offre financière (MOF)
- Une offre technique
- La fiche de renseignement
- La déclaration de garantie d'offre selon le modèle

ARTICLE 4 : Mode de Présentation des Offres

Le Soumissionnaire doit envoyer son offre au plus tard à la date de remise des Offres :

sous plis fermé portant les mentions suivantes : **Consultation N°1258**

« à ne pas ouvrir »

A l'adresse suivante : **Direction Régionale des Usines de Gabès du GCT,**

110 Rue Habib Chagra Gabès

Sera rejetée toute offre :

- reçue après la date et l'heure limite de remise des offres,
- ne comportant pas une offre financière.

ARTICLE 5 : Délai d'option

Les Fournisseurs demeurent liés par leurs offres durant **cent vingt (120) jours** à partir de la journée qui suit la date limite fixée pour la Réception des offres.

Les soumissionnaires doivent remettre avec leurs offres une déclaration de garantie d'offre pour garantir la validité de leurs offres selon la durée exigée.

Si l'offre retenue a été notifiée durant cette durée et le soumissionnaire décline, le GCT se réserve le droit de ne plus le consulter dans les prochaines consultations et de prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 6 : Mode de règlement

Le Paiement du Montant du Marché sera effectué par les moyens des Directions Financières du GCT à la suite de la réception des Factures et de tous les Justificatifs nécessaires par virement bancaire :

- **100% du montant Contractuel** par virement Bancaire à **quarante cinq (45) jours** date de la livraison sur site. (pour les Soumissionnaires locaux).
- **100% du montant Contractuel** par virement Bancaire à **quarante cinq (45) jours** date de la livraison CFR. (pour les Soumissionnaires étrangers).

Il est à noter que toute fourniture livrée et constatée non conforme par l'Acheteur sera considérée non encore livrée pour les besoins des échéances de paiement.

ARTICLE 7 : Délai de livraison

Le délai de livraison ne doit pas dépasser #delaiLivraison jours calendaires CFR pour les fournisseurs étrangers ou rendu sur site pour les fournisseurs locaux.

ARTICLE 8 : Garantie (Cas ou il est exigé une Garantie)

La durée de garantie doit être au minimum #dureeGarantie à partir de la Réception provisoire.

Tous les Articles reconnus défectueux durant la période de garantie précitée doivent être remplacés par le Fournisseur à sa charge et dans les plus brefs délais.

ARTICLE 9 : Réception Provisoire

Cette réception consiste à vérifier que la fourniture objet du marché a été réalisée en totalité et qu'elle ne présente aucune anomalie apparente.

ARTICLE 10 : Réception Définitive

La Réception Définitive n'interviendra qu'à l'échéance de la période de garantie **la levée des réserves éventuelles**.

ARTICLE 11 : Cautionnement définitif (de bonne exécution)

Le soumissionnaire retenu doit présenter au plus tard dans les 20 jours qui suivent la notification de la mise en vigueur, une caution définitive /cautionnement définitif d'une valeur égale à **(10%)** du montant de la commande libérale à la réception définitive suivant le modèle en annexe.

Le Soumissionnaire peut envoyer l'un des documents suivants :

- Un cautionnement définitif établi suivant modèle en annexe chez une banque Tunisienne et enregistré à la recette des finances
- Le Reçu de dépôt de la caution délivré par les services financiers du GCT
- Un virement bancaire au compte du GCT/ un Swift

ARTICLE 12 : Pénalité de Retard

En cas de non respect du délai de livraison, une pénalité de retard de **0,25% du Prix du Contractuel de la part concernée par le retard** par jour de retard sera appliquée. Cette pénalité est, toutefois plafonnée à **3% du Prix Contractuel de la part concernée par le retard**.

ARTICLE 13 : Choix de titulaire du Marché

- Le taux de change à appliquer est celui de la date d'Ouverture des Plis ;
- Les frais d'assurance du transport maritime à partir de la mise à FOB (pour les Soumissionnaires étrangers) sont de 0,02 % du montant de la fourniture ;
- Les frais d'assurance du transport aérien à partir de la mise FCA (pour les Soumissionnaires étrangers) sont de 0,02 % du montant de la fourniture ;
- Les frais d'acheminement de la fourniture du port de débarquement (pour les Soumissionnaires étrangers) jusqu'aux sites de Gabès de l'Acheteur seront estimés par l'Acheteur en tenant compte des prix suivants :
 - 300 DT : Aéroport / Port de Sfax – sites de l'Acheteur à Gabès par camion de 7 tonnes.
 - 600 DT : Aéroport / Port de Radés – sites de l'Acheteur à Gabès par camion de 7 tonnes.
- Le soumissionnaire est tenu de remettre avec son offre tous les documents et fiches techniques des articles proposés permettant au GCT l'évaluation.
- Le soumissionnaire est tenu de remettre avec l'offre la fiche de renseignement et la déclaration de garantie d'offre le modèle dûment rempli et cacheté.
- Le Fournisseur présentant le prix total équivalent le plus bas **et dont offre est techniquement conforme et le prix est jugé acceptable**, sera retenu ;
- L'attribution de la commande sera faite pour le lot entier, à défaut, elle sera pour le moins disant par article.